

## SEANCE ORDINAIRE DU 4 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2017

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., PONS G., SUDRON F., PEYRISSAGUET J-J., RIBOULET J., WERTHMANN G;

Mmes LOURADOUR P., CHABANAT C, RIGOUT D. ;

Excusés : M. MALET P., Mmes PLAZANET M., GLANGEAUD D., MONVILLE D. ;

Absents : MM. PIQUEREL O., RABOISSON T., SIMON P.,

Mmes LEVENTOUX H., SIMON I. ;

Mme Delphine GLANGEAUD a donné procuration à Mme Christine CHABANAT;

M. Gérard PONS a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

**01/ EPICERIE SOCIALE - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

**02/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE AU SYNDICAT MIXTE DORSAL - APPROBATION**

### 1/ EPICERIE SOCIALE - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux portant sur la création d'une épicerie sociale, il est nécessaire de confier le contrôle technique de la construction à un organisme spécialisé.

Il présente les propositions des candidats consultés :

<b>CANDIDATS</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
<b>QUALICONSULT</b>	1 700,00 € HT
<b>APAVE</b>	2 125,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, délibère et décide :

- de confier le contrôle technique de ce chantier à QUALICONSULT, 16, rue Frédéric Bastiat, à Limoges pour un montant de 1 700,00 € HT,
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à cette mission.

### 2/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE AU SYNDICAT MIXTE DORSAL - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et notamment, la compétence statutaire en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu l'article 2 des statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. » ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-